

Dans sa première conférence, il est évident qu'en préconisant pour la province de Québec l'école publique neutre, où la langue anglaise aurait la préséance, M. Nicholson veut faire revivre l'ancienne Institution royale imposée en 1801 à la majorité française et catholique du Bas-Canada par le gouvernement anglais, grâce aux intrigues d'une minorité sans scrupule.

Inutile de s'arrêter à cette étrange proposition d'un professeur d'université qui habite Montréal depuis une vingtaine d'années. M. Nicholson et ceux qui pensent comme lui peuvent en faire leur deuil: les écoles de la province de Québec resteront confessionnelles, et dans le domaine scolaire, les catholiques et les protestants continueront à vivre en paix, chacun dans le milieu qui leur convient, et conformément au vrai principe de la liberté, principe qui n'a jamais cessé d'être en honneur dans la province de Québec. C'est d'ailleurs, croyons-nous, le sentiment de la grande majorité des protestants de la province de Québec.

Nous voulons simplement établir que l'affirmation relative à la situation injuste où se trouveraient les protestants en cette province, quant à l'Instruction publique, est non seulement fausse, mais quelle dénote une ignorance inconcevable des faits.

I.—QUELQUES TÉMOIGNAGES

En 1901 paraissait à Londres, le IV^e volume des *Special Reports on Educational Subjects*. Cet ouvrage, qui comprend plusieurs volumes, a été publié sous les auspices du Bureau d'Éducation du Royaume-Uni.

Le volume IV contient une intéressante analyse des systèmes d'Éducation en vigueur dans les différentes provinces du Canada. Au chapitre de la province de Québec, page 149, il est dit: "It is not without reason that the experience of the Dominion of Canada is cited as showing how completely a fusion may be effected by judicious legislation between two races of different language, creed, and ideals. We need not stop to estimate how far this wonderful fusion of the French and the British, the Roman Catholic and the Protestant population has been the result of the educational legislation in particular." (1) Il est évident que l'auteur vise ici la province de Québec, qui seule possède une loi d'éducation rendant justice aux deux races qui l'habitent.

Plus récemment, en 1914, dans une brochure qui a pour auteurs le Dr G.-W. Parmelee, secrétaire anglais du département de l'Instruction publique de Québec, et M. J.-C. Sutherland, inspecteur général des écoles protestantes de la même province, nous lisons, page 41: "A perusal of the previous pages has probably made it clear that the Roman Catholic majority and the Protestant minority work harmoniously by dividing the educational regulations and administration into two separate parts in regard to all matters that would give rise to a conflict of opinion between them." (2)

À la page 25 du même ouvrage, nous trouvons ce loyal témoignage: "Inasmuch as these regulations include courses of study and provisions for religious instruction, and inasmuch as each Committee approves of the textbooks for use in the schools of its own faith, ample guarantee is thus given to the Protestant minority that in vital matters the control of Protestant education will remain in Protestant hands, and at the same time the Roman Catholic church is assured that

(1) Pour ne pas allonger cette étude outre mesure, nous ne donnerons pas la traduction des textes anglais. D'ailleurs il y a très peu d'institutrices ou d'instituteurs canadiens-français qui ne sachent lire et comprendre suffisamment l'anglais.

(2) *Education in the Province of Quebec*.—Department of Public Instruction, 1914.